

Conditions générales de vente

1. Définitions

Client : Entreprise commanditaire de la formation.

Contrat : Convention de formation professionnelle conclue entre EFSA et le Client. Cette convention prendra la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par EFSA et d'une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation interentreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise :

Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, ou de tout tiers et/ou à distance.

2. Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à EFSA si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3. Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4. Report / annulation d'une formation par EFSA

EFSA se réserve la possibilité de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable. Toute annulation de la part d'EFSA donnera lieu à un remboursement de la prestation.

5. Annulation d'une formation par le Client

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès d'EFSA.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

- Dans un délai supérieur à un mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû,
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaine avant le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû.

6. Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire. Ce remplacement doit se faire en début de cycle et n'interviendra en aucun cas en milieu de cycle de formation.

7. Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés. Quelques supports papiers peuvent être délivrés. Le client s'engage à en faire bon usage.

8. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et EFSA sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), EFSA pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

9. Prix et règlements

Pour les formations interentreprises les factures sont émises à l'inscription. Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations. Ils seront facturés en sus.

Pour les formations intra-entreprises, un acompte minimum de 30% devra être versé par le Client à la conclusion du Contrat.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de EFSA.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

10. Règlement

Les règlements sont exigibles à réception de la facture sauf stipulation précisée dans les conditions particulières du Bon de Commande. La facture est adressée au donneur d'ordre qui s'engage à en assurer le règlement. En cas de prise en charge par un OPCA, il appartient au Client de s'assurer que la demande préalable a été faite dans les délais et de la bonne fin du paiement par l'organisme que le Client aura désigné.

Tout retard de paiement, après mise en demeure préalable, entraîne de plein droit une pénalité de retard qui sera calculée et due, mensuellement, avec un intérêt annuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue, qui correspond au minimum prévu par la loi. Les éventuels frais de recouvrement seront à la charge du Client.

11. Responsabilité d'EFSA

L'obligation souscrite par EFSA, dans le cadre de ses stages de Formation, constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Lorsque les travaux pratiques afférents au stage de Formation seront effectués par le personnel du Client sur son matériel, EFSA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés au dit matériel.

En aucun cas la responsabilité d'EFSA ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit, au titre du contenu des cours et/ou formations et/ou conseils dispensés par le(s) partenaire(s) extérieur(s).

12. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à EFSA, sans l'accord écrit et préalable d'EFSA
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable d'EFSA.

13. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par EFSA au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit d'EFSA. Le droit de propriété sur toutes les Informations qu'EFSA divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à EFSA. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par EFSA ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations. Par dérogation, EFSA accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur d'EFSA ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable d'EFSA :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

14. Ethique

Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage. Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à EFSA.

Le Client garantit :

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.
- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations;
- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte;
- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à EFSA.

Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à EFSA de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

15. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, EFSA est amenée à collecter des données à caractère personnel.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès d'EFSA ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer EFSA ; en écrivant à l'adresse suivante : lilian.charles@efsa.pro

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, EFSA s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, EFSA s'engage à :

-Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations

-Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.

-En cas de sous-traitance, EFSA se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

-Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

16. Communication

Le Client autorise expressément le groupe EFSA à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

17. Loi applicable et juridiction

Les Contrat et tous les rapports entre EFSA et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bordeaux quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du mois de Juin 2021

A Fauillet, le 04 Juin 2021, EFSA



E.F.S.A.
Expertise et Formation
Sécurité Alimentaire
Adresse: Lieu dit Picaud
47400 FAUILLET
Tél 06 86 96 55 91 - Fax 05 53 64 75 38
Siret 495 070 310 00018

EFSA – Picaud – 519 Route de Las Fosses 47 400 Fauillet

Tel : 06-86-96-55 91/Mail : contact@efsa.pro

Siret : 495070331000018 – APE : 7022Z

NDA 72470088947 enregistré auprès du préfet de Région Nouvelle Aquitaine.

Ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat